

**DOSSIER de  
PRESSE**

**NOTRE MISSION  
est de DÉFENDRE  
les droits des  
VICTIMES  
D'INCESTE**

**MILITANTS - LIBRES - EXPERTS**

**<http://aivi.org>**

Défense des droits des victimes - Prévention  
Publications - Information - Congrès - Formations  
Conférences - Entraide - Groupes de parole



## 2 millions de victimes d'inceste en France

## LE SAVIEZ-VOUS

### Saviez-vous qu'en France:

- La moitié des crimes jugés sont des viols, en majeure partie commis sur des enfants (Ministère de la justice)
- L'inceste n'existe pas dans notre code pénal
- L'inceste entre adultes consentants est autorisé, la procréation incestueuse aussi
- Il y a deux millions de victimes d'inceste dont 1/3 d'hommes (Ipsos pour **AIVI** 2009)
- Une victime d'inceste parle en moyenne 16 ans après les faits (Ipsos pour **AIVI** 2010)
- Seulement 30% des français savent légalement comment agir face à un enfant victime (Ipsos pour **AIVI** 2009)
- Moins de 5% des agresseurs sont emprisonnés (sondage victimes **AIVI**)
- Un français sur quatre connaît une victime d'inceste (Ipsos pour **AIVI** 2009)
- Le Code Pénal prévoit qu'un enfant doit s'opposer à un acte sexuel avec un adulte sinon ce n'est pas un viol
- Les professionnels de santé ne reçoivent aucune formation pour aider les victimes d'inceste
- Il n'existe aucune structure spécifique pour prendre en charge une victime d'inceste
- 9 fois sur 10, la victime d'inceste est rejetée par sa famille au profit de la cohésion familiale
- Excepté les médecins fonctionnaires, les médecins ne sont pas obligés de signaler l'inceste. Seulement 2% d'entre eux le font. (Conférence de consensus FFP 2003)
- Les victimes peuvent oublier totalement les faits jusqu'à un âge avancé (Infoscience 17/03/2001 La mémoire réprime les faits traumatisants)
- On ne peut plus porter plainte après 38 ans
- L'inceste peut provoquer la mort de la victime même 50 ans après les faits (ACE Study)
- Dans la classe de votre enfant, il y a au moins 5 victimes de violences sexuelles, majoritairement incestueuses
- L'inceste est commis au sein de la famille alors que la pédophilie est commise par un étranger de la famille. Outreau était avant tout une affaire d'inceste pourtant personne n'a prononcé ce mot
- Après le père (31%), le frère (17%) est le second prédateur incestueux de la famille suivi de l'oncle (10%) (sondage victimes **AIVI**)
- Les femmes représentent 8% des agresseurs incestueux (sondage victimes **AIVI**)
- 86% des victimes d'inceste ont régulièrement des idées ou pulsions suicidaires contre 14% des non-victimes (Ipsos pour **AIVI** 2010)
- Les victimes d'inceste consomment trois fois plus de drogues et deux fois plus d'alcool que les non-victimes (Ipsos pour **AIVI** 2010)
- 64% des victimes ont peur de devenir parent (Ipsos pour **AIVI** 2010)
- 53% des victimes d'inceste ont tenté de se suicider au moins une fois (Ipsos pour **AIVI** 2010)



L'ACTU

## ACE STUDY :

### **AIVI** lance la première consultation des victimes en France

ACE est l'acronyme en anglais de « Adverse Childhood Experiences » qui est traduit par l'ACE Study par « Expériences négatives de l'enfance ». Le but de l'ACE Study a été d'étudier les effets cumulatifs à long terme de traumatismes dans l'enfance et des dysfonctionnements dans la famille sur la santé et la qualité de la vie à l'âge adulte.

Cette étude résulte de la collaboration entre le Professeur Vincent Felitti, chef du service de médecine préventive de l'établissement du Kaiser Permanente à San Diego en Californie et du Docteur Robert Anda, épidémiologiste au Centre de Contrôle et Prévention de Maladie (Centers for Disease Control and Prevention, CDC) à Atlanta.

Les premières hypothèses ont vu le jour en 1985 lorsque le Professeur Felitti, spécialiste de l'obésité, a compris que certains de ses patients utilisaient inconsciemment l'obésité comme un bouclier pour se protéger de séductions sexuelles non désirées et d'agressions et a publié ses observations.

Cette étude a été conduite de 1995 à 1997 à partir d'une cohorte de plus de 17 000 patients du Kaiser Permanente qui ont rempli un auto-questionnaire de 200 questions. Les premières données ont été analysées et publiées en 1998. Elles ont été suivies de 81 publications jusqu'en 2012 et continuent à être analysées.

Les résultats ont montré une relation proportionnelle entre le score des traumatismes et la sévérité des symptômes tant sur le plan mental (dépression chronique, tentatives de suicide, addictions au tabac, à l'alcool, aux drogues, etc.) mais aussi sur le plan physique (obésité, troubles cardio-vasculaires, bronchites obstructives, cancer du poumon, diabète, douleurs chroniques inexplicables, etc.), sur le comportement sexuel (grossesses des adolescentes, grossesses non planifiées, etc.). Ils ont montré aussi que certains symptômes chroniques peuvent conduire à la mort prématurée.

En novembre 2013, **AIVI**, avec l'autorisation des auteurs de l'ACE Study, a lancé la première consultation des victimes en France, en proposant notamment sur son site internet le calcul du score ACE.

Nos principes

Nos objectifs



## QUI SOMMES-NOUS NOS PRINCIPES

**AIVI** est une association internationale à but non lucratif, reconnue d'intérêt général. Animée par plus de 35 bénévoles survivants de l'inceste, proches de survivants, professionnels et citoyens impliqués dans la lutte contre le fléau de l'inceste, elle compte près de 3000 membres et plus de 200 adhérents. Fondée par Isabelle Aubry, survivante de l'inceste, en 2000 l'association est ouverte aux victimes de l'inceste, à leurs proches et à toute personne citoyenne du monde, désireuse de soutenir la cause que nous défendons. L'inceste n'a pas de frontières, **AIVI** non plus. Partout où ce fléau sévit, nous avons une raison d'être et d'agir.

Notre volonté est de rassembler et de porter la parole des survivants de l'inceste qui ont vécu ou qui vivent encore sous le poids du silence. Nous sommes ou nous avons été malheureusement très nombreux sur terre dans ce cas, mais paradoxalement tellement seuls et tellement isolés. Grâce à Internet, et à notre volonté d'agir, nous avons les moyens de NOUS DONNER ENFIN LA PAROLE ! Notre mission est de défendre les droits de toutes les victimes d'inceste et de violences sexuelles dans l'enfance.

- **AIVI** milite avant tout pour défendre les droits des victimes
- Nous refusons toute subvention afin de garder notre autonomie, de garantir notre survie et de préserver notre liberté d'expression
- **AIVI** est apolitique et laïque
- Nous accueillons uniquement les majeurs victimes d'inceste ou de pédocriminalité, leurs proches, les professionnels et étudiants ainsi que tous les citoyens qui veulent lutter contre l'inceste.
- **AIVI** propose un espace d'entraide mais se refuse à prendre en charge les victimes. Nous avons la conviction que cette mission relève des instances formées et financées pour cela et qu'une association qui s'engage dans la prise en charge n'a plus les moyens de défendre les droits des victimes, au contraire. Elle dépend de ses financeurs et se retrouve donc pieds et poings liés. De plus rien ne garantit qu'une association mette en oeuvre la meilleure prise en charge possible et que personne ne la contrôle puisqu'elle se substitue à son donneur d'ordres.

Nos principes

Nos objectifs



## QUI SOMMES-NOUS

### NOS OBJECTIFS

Les activités d'**AIVI** sont militantes avec les objectifs de :

- Former et informer le grand public, les professionnels concernés sur la prévention de l'inceste et la prise en charge des victimes et les conséquences de l'inceste.
- Représenter les victimes de l'inceste et leur parole auprès des institutions et des professionnels concernés.
- Mettre en place toutes actions thérapeutiques en faveur des victimes de l'inceste.
- Défendre les droits des victimes y compris en se portant partie civile devant les tribunaux, après avoir obtenu l'accord de(s) victime(s); défendre l'égalité hommes femmes face à l'inceste et ses conséquences.
- Faire évoluer la législation en faveur des victimes de l'inceste notamment pour la reconnaissance légale de l'inceste comme un crime spécifique, imprescriptible et pour la mise en place d'un protocole de prise en charge pluridisciplinaire des victimes.
- Proposer à nos élus un plan d'action efficace en 20 mesures préventives pour lutter contre l'inceste.
- Impliquer les élus, les entreprises, les citoyens et les victimes dans l'information sur l'inceste et ses conséquences.
- Proposer, engager, ou participer à des actions de recherche concernant l'inceste et la pédocriminalité.



Historique

Pénalisation  
de l'inceste

Les chiffres

Les groupes  
de paroleCongrès, formations  
et Conférences

## NOS ACTIONS HISTORIQUE

### Quelques actions

- Décembre 2000 : création officielle d'**AIVI**
- Janvier 2001 : création de notre site Internet et mise en ligne des premières pages
- Février 2001 : rédaction et mise en ligne sur Internet de notre dossier "L'inceste un crime spécifique et imprescriptible: Pourquoi faut-il changer nos lois?"
- Mars 2001 : participation à la marche blanche à Paris. Rencontre avec M.Devys, chef de Cabinet de Mme Lebranchu, Garde des Sceaux. Nous avons exposé nos attentes : "Reconnaissance de l'inceste comme un crime spécifique et imprescriptible"
- Avril 2001 : rendez-vous au ministère de la justice, toujours pour défendre nos attentes concernant la législation française
- Année 2002 : création et mise en œuvre de groupes de rencontres thématiques de survivants, enregistrés sur support audio permettant la rédaction de livres pour les victimes et les professionnels
- Décembre 2003 : audition devant la commission des lois sénatoriales pour défendre le projet du rallongement des délais de prescription des crimes et délits sexuels sur mineurs
- Janvier 2004 : manifestation devant le Sénat pour défendre le projet de loi de rallongement des délais de prescription des crimes et délits sexuels sur mineurs
- Novembre 2004 : manifestation "50 000 nounours face à l'inceste" pour sensibiliser les élus et le grand public à ce fléau de santé publique et obtenir la criminalisation de l'inceste. Engagement public du Garde des Sceaux à aller en ce sens fin novembre 2004
- Février 2005 : campagne d'information sur l'inceste "À ce jeu-là, les enfants sont toujours perdants"
- Mars 2006 : lancement de l'exposition itinérante "Des mots, des maux" créée par Barbara Laborde sur le thème de l'inceste
- Avril 2008 : opération Paris Rando Vélo sur le Parvis de l'Hôtel de ville de Paris
- Octobre 2008 : premier congrès international "Soigner les victimes d'inceste"
- Janvier 2009 : publication du premier sondage (Ipsos) révélant que la France compte deux millions de victimes
- Janvier 2009 : publication du rapport de la députée Marie-Louise Fort sur l'inceste auquel **AIVI** et ses membres ont contribué
- Octobre 2009 : Deuxième congrès international sur le thème "Être parent après l'inceste". Publication de notre livre "Être parent après l'inceste"
- Février 2010 : insertion de l'inceste dans le Code Pénal
- Octobre 2010 : troisième congrès international sur le thème "Briser le silence de l'inceste". Publication de notre livre "Comment j'ai surmonté l'inceste"
- Janvier 2011 : après Paris et Lyon, **AIVI** ouvre son troisième groupe de parole à Lille
- Juin 2011 : publication des recommandations de la Haute Autorité de Santé sur le dépistage et le signalement des victimes d'inceste, travail demandé par **AIVI**
- Novembre 2011 : création de la page Facebook de l'association
- 2012 : reprise du combat pour insérer l'inceste dans le Code Pénal suite à son abrogation par le Conseil Constitutionnel
- Décembre 2012 : création du magazine **AIVI** Actus pour les adhérents de l'association

Historique

Pénalisation  
de l'inceste

Les chiffres

Les groupes  
de paroleCongrès, formations  
et Conférences

COMMISSION DES LOIS 18/12/2013 - SÉBASTIEN DENAJA, RAPPORTEUR

## NOS ACTIONS

### PÉNALISATION DE L'INCESTE

#### Retour de l'inceste dans le code pénal ?

Communiqué de presse du 19/12/2013

Hier, 18 décembre 2013, lors de la commission des lois sur le projet de loi d'égalité entre les femmes et les hommes, l'amendement 265 visant à insérer l'inceste dans le code pénal a été proposé puis retiré par le rapporteur Sébastien Denaja avec avis favorable de la ministre des Droits des Femmes. Après discussions, il a été décidé qu'une proposition de loi multipartis visant à insérer l'inceste dans le code pénal serait co-rédigée dans les plus brefs délais.

**AIVI** salue cette volonté et cet engagement du législateur et de la ministre Najat Vallaud Belkacem de travailler sur une loi qui insérera l'inceste dans le code pénal comme un crime spécifique et non une surqualification du viol et de l'agression sexuelle comme l'a fait la loi de 2010. Une loi courageuse sur l'inceste doit aller au-delà d'une portée symbolique, elle doit prévoir un ensemble de dispositions : prévenir le passage à l'acte, supprimer la notion de consentement du mineur, envoyer un message fort à la société et aux agresseurs, rassurer les victimes qui n'osent porter plainte par une reconnaissance effective de la gravité de ce crime.

En septembre 2011, le Conseil Constitutionnel a abrogé la loi de février 2010 insérant l'inceste dans le code pénal. Depuis cette date, **AIVI** travaille à ce qu'une nouvelle loi soit votée par le législateur. En juillet 2013, lors du vote au sénat de la loi d'égalité entre les femmes et les hommes, dans le chapitre des violences faites aux femmes, **AIVI** a proposé deux amendements, l'un pour insérer l'inceste dans le code pénal comme un crime spécifique, l'autre pour protéger les médecins qui signalent les enfants victimes. Par peur de représailles, seuls 2% des médecins font des signalements. Ces amendements ont été rejetés par le sénat.

À l'assemblée nationale, notre association a été auditionnée par Sébastien Denaja, rapporteur pour ce projet de loi afin de proposer à nouveau ces deux amendements sachant que la ministre des Droits des Femmes, Najat Vallaud Belkacem est favorable à l'insertion de l'inceste dans le code pénal (audition du 10/12/2013, commission des lois).

Rappelons qu'aujourd'hui l'inceste touche deux millions de français, que les violences sexuelles concernent un enfant sur cinq en Europe, que les conséquences de ces crimes sur les victimes et la société sont gravissimes, mais que personne n'en parle, pas même notre loi.

Historique

Pénalisation  
de l'inceste

Les chiffres

Les groupes  
de paroleCongrès, formations  
et Conférences

## NOS ACTIONS

### PÉNALISATION DE L'INCESTE

#### Pourquoi insérer l'inceste dans le code pénal?

Un des premiers combats d'**AIVI** est l'abolition de la prescription des crimes et délits sexuels sur enfants en France. La prescription est un passeport pour le viol perpétuel et un obstacle majeur à la prévention de l'inceste. Ce premier combat a été partiellement gagné en 2004 grâce à un travail de longue haleine avec le député Léonard qui a défendu le texte. Résultat : dix ans de gagné, ce qui porte le délai de prescription à 38 ans âge de la victime au lieu de 28 ans et ce pour les crimes et les délits. Notre volonté étant d'aboutir à l'imprescriptibilité, nous continuerons toujours à militer en ce sens.

Après le rallongement de la prescription, **AIVI** s'est attaquée en 2004 à la pénalisation de l'inceste. Nous avons obtenu une mission d'information conduite par C. Estrosi et l'engagement du Ministre de la Justice, D. Perben. Peine perdue. Les promesses restèrent des promesses. Parallèlement, nous étions en contact avec la maire de Sens, Marie-Louise Fort, avec laquelle nous réalisons des opérations de prévention. En 2008, élue députée, elle décide de pénaliser l'inceste. **AIVI** collaborera étroitement à ce travail qui aboutira par une loi en janvier 2010, loi qui nous satisfait partiellement. Au cours de ces six années de combat, nous avons constaté que peu de personnes ou associations, magistrats, etc...; ne s'étaient penchés sur les véritables raisons de notre demande. Voici nos véritables motivations:

- Avant de combattre un tabou, il faut commencer par le nommer ! Insérons l'inceste dans le code pénal. Avant, il était jugé comme viol, agression ou atteinte sexuelle avec circonstance aggravante s'il était commis par ascendant ou personne ayant autorité. Exclue, les auteurs frères, sœurs, oncles, tantes, cousins, cousines qui représentent pourtant 40% des agresseurs (sondage **AIVI** auprès de 480 membres).
- Le viol n'est pas l'inceste - Le viol se qualifie par la pénétration avec menace, contrainte, violence et surprise. Le fait qu'il soit commis par ascendant est une circonstance aggravante. Or, en cas d'inceste, il n'est pas nécessaire pour un agresseur de la famille d'user de menace, contrainte, violence ou surprise du fait même de la relation intrafamiliale. Qu'il soit commis par un frère, un père, un oncle, une grand-mère... l'enfant éduqué dans un milieu incestueux n'est pas apte jusqu'à un âge avancé à détecter le bien ou le mal de ce qu'il subit. Pour lui c'est normal. Ces qualificatifs ne sont donc pas appropriés à l'inceste.
- Il n'y a pas d'inceste soft - Selon notre expérience et notre vécu de victimes, nous avons longuement analysé au travers des centaines de témoignages déposés sur notre site ce que provoque l'inceste sur l'enfant, ce qui bloque son développement normal, ce qui constitue un véritable meurtre psychique comme de nombreux scientifiques l'ont également révélé : il s'agit non moins de l'acte en lui-même que du rôle insupportable dans lequel la victime est plongée : le rôle d'objet sexuel, nié en tant qu'être humain, le renversement des rôles, l'anéantissement de tous les repères permettant à l'enfant de se construire.

Historique

Pénalisation  
de l'inceste

Les chiffres

Les groupes  
de paroleCongrès, formations  
et Conférences

## NOS ACTIONS

### PÉNALISATION DE L'INCESTE

Ceci est d'autant plus grave que le passage à l'acte est commis par ceux qui ont le même sang et qui par définition, sont censés défendre l'enfant. La cellule familiale étant généralement considérée comme une union de personnes proches qui ont des droits et des devoirs envers les enfants appartenant à cette cellule. De plus en matière d'inceste, nous constatons une prévalence réactionnelle à l'union des adultes contre l'enfant victime qui se trouve par là même exclu et considéré comme responsable de l'éclatement familial.

Baucoup de victimes se taisent pour protéger la cohésion familiale au prix parfois de leur propre vie. Si l'agresseur est extérieur à la famille, l'enfant pourra espérer être défendu et non rejeté par sa famille. De coupable en cas d'inceste, il est reconnu victime et soutenu en cas de viol par une personne extérieure.

Nous avons nettement pu étudier que les conséquences et symptômes à long terme des victimes d'attouchements (atteintes ou agressions sexuelles) ou de viol peuvent être aussi importants. En conséquence, la hiérarchisation des délits et crimes en fonction des actes perpétrés ne correspond pas à la dangerosité réelle et au préjudice subi. Ceci devrait nous amener à penser autrement notre système pénal pour l'inceste à l'instar des canadiens.

Inscrire dans notre loi qu'un enfant ne peut consentir à un acte sexuel avec un adulte.

Notre système juridique actuel impose des investigations concernant le consentement de l'enfant ne serait-ce que par les qualifications du viol : menace, violence, contrainte et surprise. Si ces conditions ne sont pas réunies, et il est bien rare de trouver des éléments pour les prouver, les viols sont correctionnalisés, les peines moindres.

De plus ce système est en lui-même pervers car il sous-entend qu'un enfant pourrait être consentant à un acte sexuel avec un adulte alors qu'il n'a pas la notion de ce qu'il subit. Parfois même lorsqu'il finit par en avoir conscience, il est pris au piège familial jusqu'à sa majorité. Il est sous emprise. Cette emprise peut durer jusqu'à un âge avancé. Notre avis est qu'il ne faut pas se limiter à la majorité sexuelle de la victime pour sanctionner plus gravement l'inceste mais l'allonger jusqu'à la majorité effective.

Nous considérons également qu'il est temps que notre loi inscrive en positif et fermement sans condition le non-consentement de l'enfant à tout acte sexuel avec un adulte.

Historique

Pénalisation  
de l'inceste

Les chiffres

Les groupes  
de paroleCongrès, formations  
et Conférences

## NOS ACTIONS

### LES CHIFFRES D'AIVI

La France ne réalise pas de recherches ou d'enquêtes pour mesurer l'ampleur du fléau de l'inceste. Ainsi notre pays ne dispose d'aucune donnée épidémiologique ce qui est bien pratique pour chouchouter le tabou des tabous. Idem pour les conséquences sur la santé et la vie des victimes. AIVI a décidé en 2009 et en 2010 de réaliser des sondages Ipsos financés par AXA Atout Coeur. Le premier a révélé que deux millions de français étaient victimes d'inceste.

Autre découverte, tout aussi grave, 60% des français ne connaissent pas leur devoir s'ils découvrent qu'un enfant est victime. Seulement 30% d'entre eux savent qu'il faut prévenir les autorités. Pas étonnant, aucune campagne d'information grand public n'est réalisée, aucune non plus à destination des professionnels.

Concernant la santé et la vie des victimes, nous avons comparé les réponses de 341 victimes et de près de 1000 français représentatifs de la population. Les résultats aux douze questions sont édifiants. Toutefois, ils n'ont pas attiré l'attention de nos autorités de santé.

Les victimes d'inceste souffrent d'un grand nombre de pathologies dans des proportions bien plus importantes qu'au sein de la population française :

La dépression : 98% des victimes indiquent ressentir actuellement (72%) ou avoir ressenti dans le passé (26%) le sentiment régulier d'être très déprimé, alors que la proportion de Français vivant la même situation est nettement moindre (56%, dont 19% qui le vivent actuellement).

Les victimes sont davantage sujettes à des comportements à risque ou des addictions comme le fait de fumer plus de 10 cigarettes par jour en moyenne (55% contre 44% en moyenne chez les Français), boire plus de 3 verres d'alcool par jour (30% contre 17%) ou consommer de la drogue chaque semaine (27% contre 9%). La très grande majorité d'entre elles souffre de troubles compulsifs alimentaires comme l'anorexie ou la boulimie (76% contre 9% des Français dans leur ensemble).

Historique

Pénalisation  
de l'inceste

Les chiffres

Les groupes  
de paroleCongrès, formations  
et Conférences

## NOS ACTIONS

### LES CHIFFRES D'AIVI

Les tentatives de suicide : 86% des victimes indiquent avoir ou avoir eu de façon régulière des idées ou pulsions suicidaires, une situation que ne rencontrent que 14% des Français. Plus grave, la majorité des victimes est déjà passée à l'acte puisque 53% ont déjà tenté de se suicider, dont un tiers à plusieurs reprises.

Le fait d'avoir subi un inceste a de multiples conséquences sur la vie quotidienne des victimes :

Le traumatisme est quasiment permanent... Le souvenir de l'agression les dérange régulièrement (94% connaissent cette situation, dont 74% qui la vivent toujours actuellement) et elles font souvent des cauchemars très violents ou dérangeants (86% dont 49% actuellement).

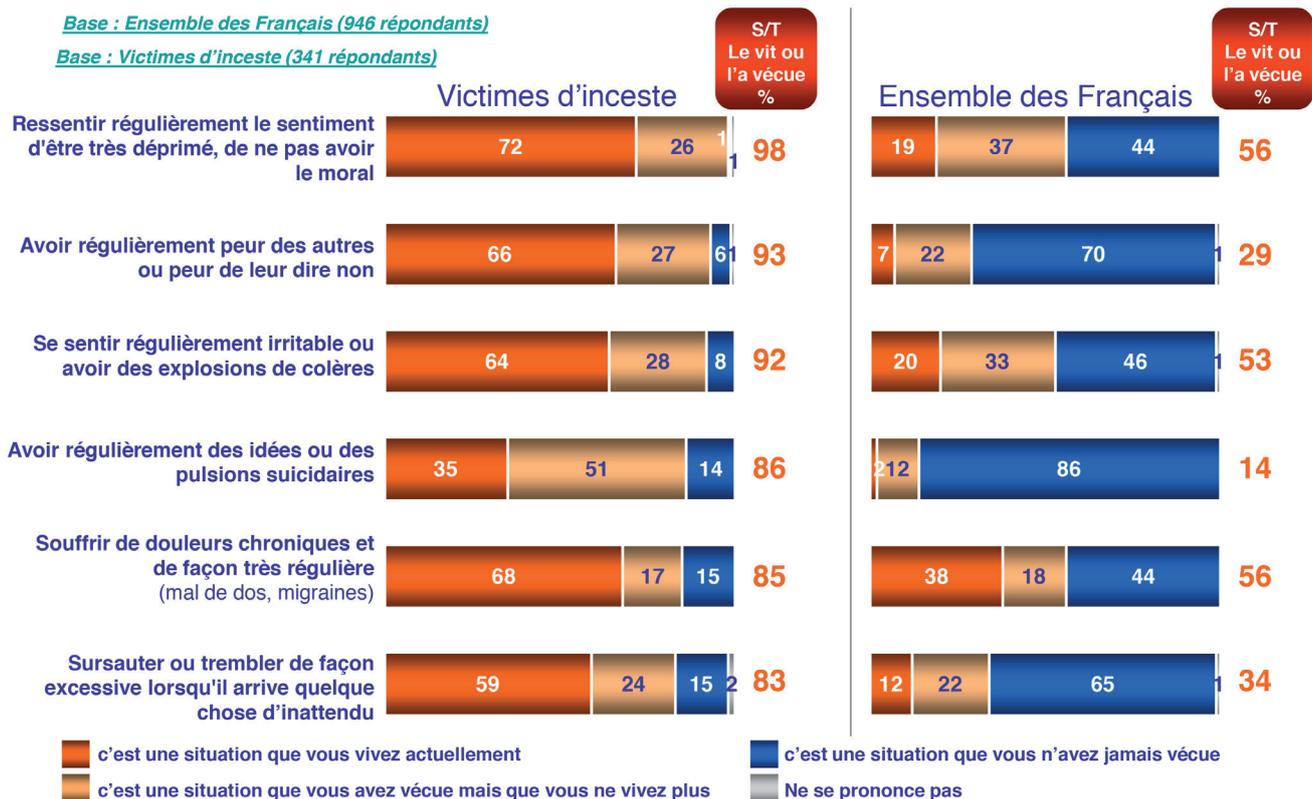
... et il a un impact sur leur vie sexuelle (77% sont ou ont déjà été dans l'impossibilité d'avoir un rapport sexuel même si elles le souhaitent) et professionnelle (68% sont ou ont été dans l'impossibilité de se concentrer ou d'exercer une activité professionnelle).

#### Les victimes d'inceste souffrent de pathologies multiples, dans des proportions beaucoup plus importantes qu'au sein de la population française

Question : Pour chacune des situations suivantes, pouvez-vous me dire si...

Base : Ensemble des Français (946 répondants)

Base : Victimes d'inceste (341 répondants)



Historique

Pénalisation  
de l'inceste

Les chiffres

Les groupes  
de paroleCongrès, formations  
et Conférences

## NOS ACTIONS

### LES GROUPES DE PAROLE

Notre projet de groupes de parole a pour but de recueillir l'expérience des victimes et de leurs proches pour la diffuser au plus grand nombre. Nos groupes n'ont pas de vocation thérapeutique.

En 2002, **AIVI** a inauguré une forme nouvelle de groupes de parole en France : les groupes thématiques. L'objectif de ces groupes est de partager l'expérience des survivants et proches à partir d'un thème prédéfini pour communiquer ce vécu à l'extérieur.

Ces groupes sont enregistrés (audio) et le contenu est retranscrit afin de servir de base à l'élaboration d'une publication à l'attention des victimes, des professionnels mais aussi du grand public. Ceci fait partie intégrante de la philosophie de l'association qui veut que « nous sommes les experts » car nous avons vécu l'inceste.

La réunion est animée par un ou une survivante membre d'**AIVI** qui a l'expérience de l'animation de groupes de parole. Les thèmes sont choisis à l'avance et sont annoncés sur le site d'**AIVI**, (ex : « Révéler l'inceste à son entourage », « Les conséquences de l'inceste »). Les groupes accueillent au maximum 15 personnes.

Quelques questions concernant le thème sont inscrites sur un tableau. La première partie de la réunion est consacrée au constat : par exemple « Quelles étaient les conséquences de l'inceste enfant, adolescent, adulte » et la deuxième partie aux remèdes « Comment ai-je fait pour dépasser ces conséquences, quelles actions ai-je mis en place pour m'en sortir ». Un magnétophone enregistre tout mais l'anonymat des membres est conservé.

Aujourd'hui, trois livres ont été publiés grâce aux groupes : « Révéler l'inceste à son entourage », « Etre parent après l'inceste » et « Comment j'ai surmonté l'inceste ».

**AIVI** compte trois groupes en France : Paris, Lyon, Lille et Rennes.

lundi 17 septembre 2007 13h42
leParisien.fr

Le Parisien.fr
Bloquer

**Paris**

**GRUPE DE PAROLE**

**Inceste: ils rompent le silence**

Raphaël Domenach  
lundi 17 septembre 2007 | Le Parisien



(LP/R.D.) ZOOM

**Paris**

**« Je ne veux plus me cacher »**

Propos recueillis par R.D.  
lundi 17 septembre 2007 | Le Parisien

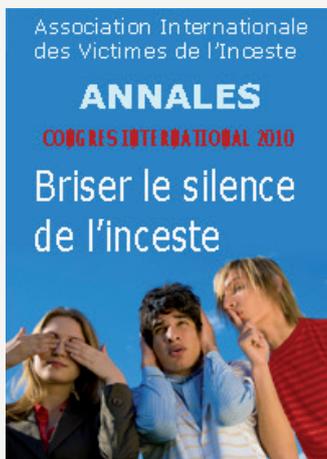
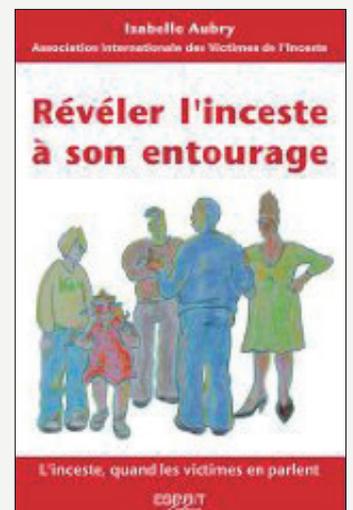


(LP/R.D.) ZOOM





# NOS PUBLICATIONS



En vente chez les librairies et sur <http://aivi.org>



CONTACT

Contact RP: Isabelle Aubry

Siège social: AIVI - Maison des associations B7

20, rue Edouard Pailleron

75019 Paris France

+33 ( 9 ) 72 23 84 09

[contact@aivi.org](mailto:contact@aivi.org)